

VICTIME D'UNE INFILTRATION PAR FAÇADE OU FENÊTRE ?



Suivez le guide

WWW.ATLANTIQUE-HABITATIONS.FR

QUE FAIRE EN CAS D'INFILTRATION?



étape 01

1^{er} réflexe :

Je contacte mon assurance et le Pôle Écoute Client d'Atlantique Habitations.



ÉTAPE

Nous vous transmettrons les coordonnées de notre assurance ou constat de dégâts des eaux.



ÉTAPE

Je remplis le constat de dégâts des eaux avec Atlantique Habitations.



ÉTAPE

J'adresse:

- L'exemplaire « gérant syndic » à Atlantique Habitations
- L'exemplaire « partie A » à mon assurance



ATTENTION:

Dans ce cas de figure, vous n'aurez pas de franchise à payer.

Qui recherche la fuite?

La recherche de fuite sera prise en charge par Atlantique Habitations.



Qui répare la fuite?

Atlantique Habitations ou le syndic de copropriété prendra en charge la réparation.



Qui prend en charge la réfection de mes dommages?

L'indemnité sera en fonction de l'expertise et selon les limites de votre contrat.

Une expertise contradictoire doit être organisée par l'expert mandaté par l'assurance du locataire. L'expert de votre assurance et l'expert d'Atlantique Habitations détermineront à la suite de ce rendez-vous la répartition de la prise en charge des dommages.



VOUS AVEZ DES QUESTIONS?

Nous restons à votre écoute



NOS AGENCES:

Agence Erdre

199 route de Sainte Luce CS 80817 44308 NANTES Cedex 3

Tel: 02 40 14 58 00

Mail: erdre@atlantique-habitations.fr

Agence Sèvre

1 rue Victor Hugo CS 90103 44402 REZÉ CEDEX

Tel: 02 51 11 00 20

Mail: sevre@atlantique-habitations.fr



HORAIRES:

D'appel des agences (Pôle Écoute Clients)

- Du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 14h à 18h
- Nous restons joignables pour toute urgence en dehors des heures d'ouverture

D'ouverture des agences

- Du lundi au vendredi, de 9h à 12h
- Sur rendez-vous l'après-midi